RAPPORT ANNUEL 2015

OFFICE CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

OCAS
Genève

SOMMAIRE

Conseil d'administration 2

Direction générale 4

Caisse AVS 9

Caisses d'allocations familiales 15

Assurance-maternité cantonale 17

Assurance-invalidité 19

Comptes et résultats 33

Abréviations 44

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ainsi que je le prévoyais dans le rapport annuel 2014, cette année a été principalement marquée par nos réflexions relatives aux problématiques technologiques. Cette question a été d'une actualité encore plus vive, quand nous avons mis en production notre nouveau logiciel de gestion des allocations familiales en février 2015. En effet, ce dernier présentait, en plus de la qualité relative des données importées de notre très ancien et précédent logiciel, ce que nous avions anticipé, des soucis assez sérieux au niveau de l'applicatif lui-même, qui se sont révélés au moment de la mise en production. Ceci a engendré une gestion de crise qui a mobilisé de nombreux acteurs, tant au niveau du Conseil d'administration et de la direction, que jusqu'aux collaborateurs. Certains de nos assurés ont dû subir des délais de traitement plus longs que d'habitude, notamment pour de nouvelles demandes ou des changements, et je veux leur adresser ici nos excuses sincères pour ces désagréments, tout comme je veux remercier vivement toutes celles et ceux qui se sont investis pour résoudre ce problème. Cette nouvelle expérience nous a convaincus que la gestion de projets informatiques requiert des compétences spécifiques qu'il s'agit de renforcer. Nous avons par ailleurs pris l'option de nous rapprocher d'une nouvelle plateforme informatique solide qui a déjà fait ses preuves. Il s'agit d'une solution intégrée largement implantée en Suisse alémanique que nous devrions maintenant rejoindre, dès début 2019, ce qui nous permettra d'améliorer la qualité de nos prestations ainsi que notre efficience.

2015 a vu également se terminer notre projet de nouvelle gouvernance qui visait à renforcer notre Direction générale. Concrètement, notre Directrice générale Natalia Weideli Bacci assume maintenant la responsabilité juridique des trois entités, l'OCAS, l'OAI et la Caisse genevoise de compensation et fonctionne avec un Comité de direction de 5 membres, deux responsables de processus AI et CC en charge de la gestion opérationnelle de ces processus, une responsable des Finances, une responsable des Opérations, comprenant l'informatique, et un responsable des Ressources Humaines. Ces fonctions ont toutes été pourvues, jusqu'au début 2016 pour les dernières. Je souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux cadres dirigeants arrivés de l'extérieur et souhaite à tous et à chacun autant de plaisir que de succès dans leurs nouvelles fonctions. Je relève également le privilège d'avoir un comité de direction aux 2/3 féminin. Cette remise à niveau nous permettra de fonctionner de manière plus efficace, de bénéficier d'expertises pointues et de permettre à notre Directrice générale de se libérer du temps pour des activités à caractère plus stratégique.

Comme chaque année, j'adresse un grand merci à toutes celles et ceux qui s'engagent pour le bon fonctionnement de l'OCAS, nos collaboratrices et collaborateurs, nos cadres, notre direction ainsi que notre Conseil d'administration. Je remercie également nos clients et nos assurés pour la confiance qu'ils nous témoignent.

Je souhaite encore relever la qualité de nos collaborations et les précieux soutiens offerts par notre Conseiller d'Etat de tutelle Mauro Poggia et son équipe du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé ainsi que l'Office fédéral des assurances sociales, qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Steeves Emmenegger
Président du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Présidence
M. Steeves Emmenegger, désigné par le Conseil d'Etat

Membres
- M. Jacques Robert, vice-président, désigné par le Grand Conseil
- Mme Diane Devaux, désignée par le Conseil d'Etat
- M. Patrick Hendier, désigné par le Conseil d'Etat
- M. Howard Nobs, désigné par le Grand Conseil
- Mme Emmanuelle Joz-Roland, représentant les partenaires sociaux (syndicat)
- M. Nicolas Rufener, représentant les partenaires sociaux (patronat)
- M. Matthieu Lazzerini, élu par le personnel de l'OCAS
- M. Alain Magnenat, élu par le personnel de l'OCAS

Département de tutelle
Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)
M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE

L'année 2015 a été riche en activités et propice aux réflexions. Les pages qui suivent dans ce rapport annuel d'activité présentent, de manière transparente, la volumétrie et le chiffrage de nos affaires courantes tant pour l'Office AI que pour la Caisse genevoise de compensation et tout particulièrement pour la caisse AVS et les caisses d'allocations familiales.

La charge de travail est conséquente. L'OCAS doit faire face à un volume d'activité croissant au fil du temps malgré des budgets toujours plus serrés ! Grâce à l'engagement de nos collaborateurs et de leurs cadres, nous mettons tout en œuvre pour gérer la marche de nos affaires et pour maintenir, en tout temps, la qualité de nos services. Les défis sont grands et tout n'est pas sans difficultés, mais l'investissement du personnel de l'OCAS est exemplaire et je tiens, d'emblée, à lui transmettre ici toute ma reconnaissance et mes vifs remerciements.

En 2015, nous avons œuvré pour renforcer notre mode de gouvernance et je suis très contente de pouvoir compter aujourd'hui sur une équipe de direction solide et motivée !

Ensemble, avec le soutien du conseil d'administration, nous élaborons vision et stratégie pour l'OCAS afin de continuer à œuvrer à la construction de cet édifice !

C'est à la fin août 2012 que l'OCAS s'est concrétisé avec la réunification, dans nos locaux actuels, de l'Office AI et de la Caisse de compensation. Depuis cette date, nous avons parcouru déjà un long chemin vers la création d'une culture d'entreprise commune, vers la redéfinition de nos processus de travail, vers la mise en place d'un système de management de la qualité et d'un système de contrôle interne, vers une professionnalisation de la surveillance et du contrôle de nos activités, notamment.

Avec l'optimisation de la gouvernance et la mise en place d'une nouvelle structure de direction, tout comme grâce à la réaffirmation du rôle de nos cadres supérieurs et cadres intermédiaires, nous avançons maintenant vers une meilleure gestion de nos affaires et une meilleure définition de nos besoins.

La structure et l'environnement de travail doivent être solides et organisés. Nos collaborateurs doivent avoir à disposition les outils informatiques les plus performants et adaptés à leurs besoins. Ce n'est que par la combinaison de ces facteurs que nous serons en mesure d'améliorer encore la qualité du service que nous devons à nos clients.

L'OCAS est à l'orée de changements majeurs, en matière informatique notamment, qui vont nous permettre progressivement, mais avec un horizon à 5 ans, d'améliorer de manière notable nos processus internes de travail et la gestion de nos affaires, l'objectif final étant bien évidemment de renforcer la qualité de nos prestations dans une stricte logique d'amélioration du service au public.

A titre personnel, je me réjouis de ces défis à venir. Nous saurons les relever ensemble, équipe de direction, cadres, collaborateurs. Nous le ferons avec engagement et motivation grâce, notamment, au soutien sans faille des membres du conseil d'administration de l'OCAS et de son Président, M. Steeves Emmenegger, tout comme grâce à la confiance que nous témoigne notre département de tutelle et son magistrat, le Conseiller d'Etat M. Mauro Poggia.

A toutes et tous je transmets mes vifs remerciements.

Natalia Weideli Bacci
Directrice générale

Ressources humaines en quelques chiffres

Répartition Hommes/Femmes

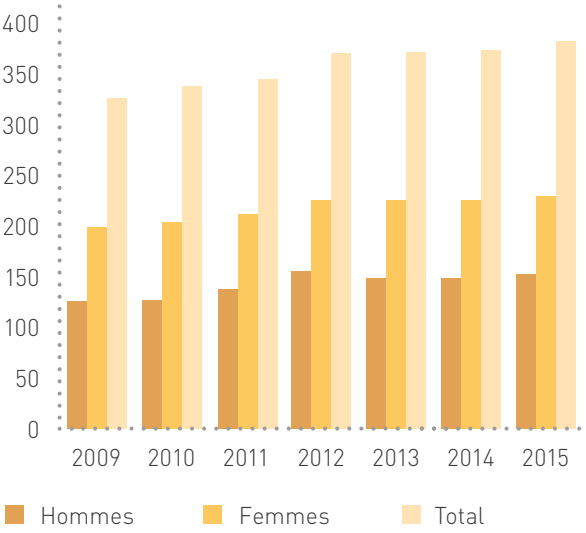

Répartition des cadres 2015

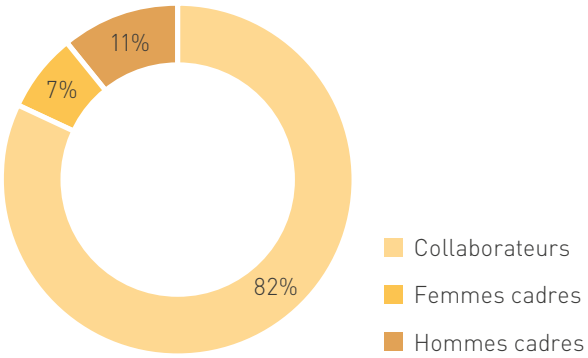

Pyramide des âges

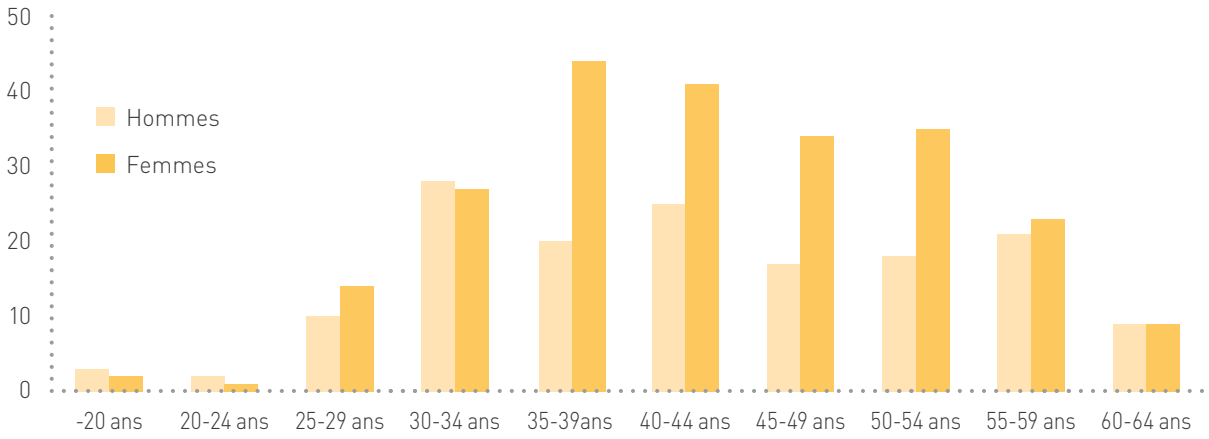

Organigramme, état au 1er juillet 2016

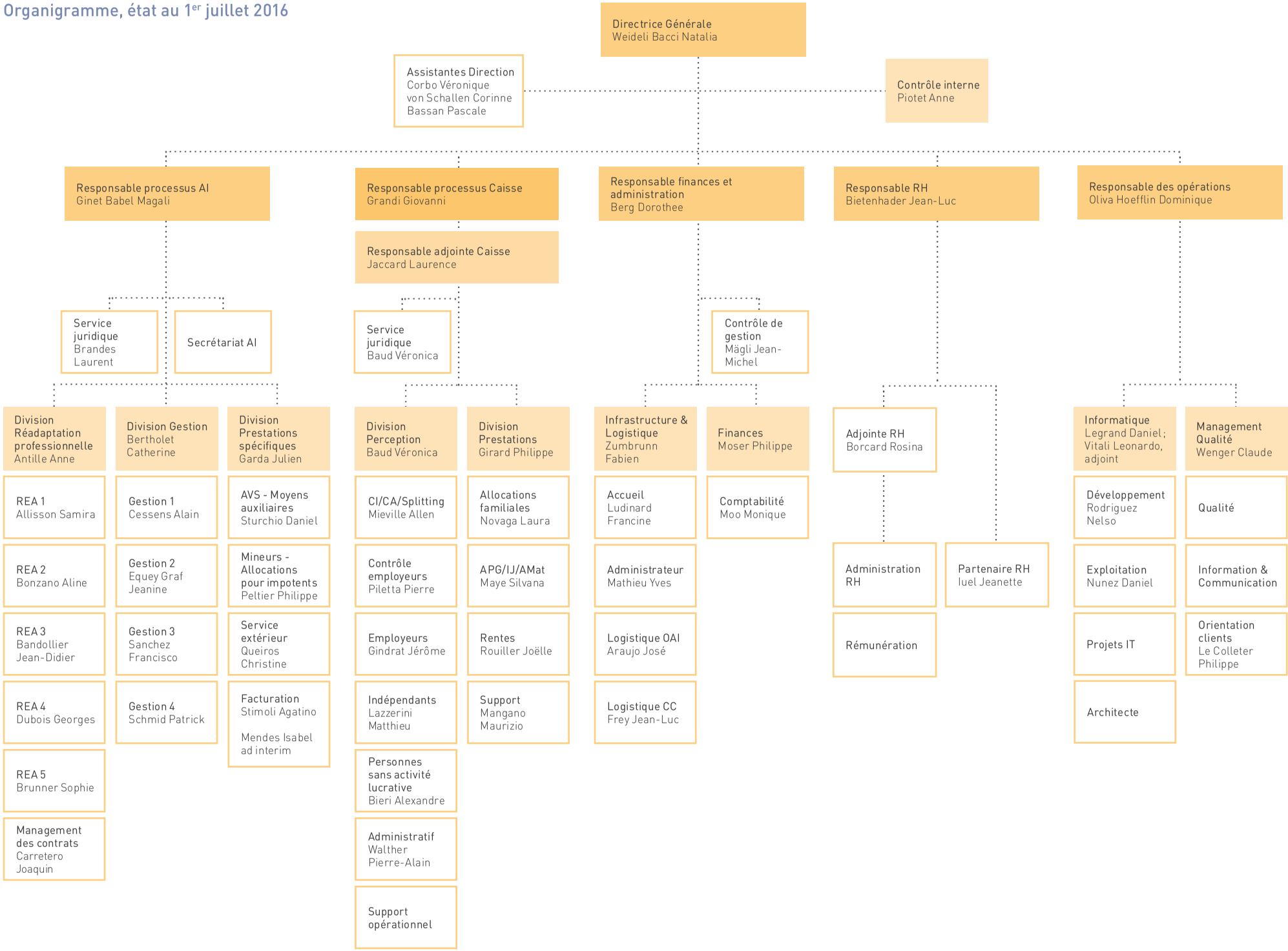

CAISSE AVS

Affiliés

Nombre d'affiliés	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Personnes de condition indépendante	10'851	11'006	11'145	3%
- Dont avec personnel	1'696	1'737	1'707	1%
Salariés d'un employeur non soumis	926	954	995	7%
Employeurs	9'293	9'534	9'923	7%
Personnes sans activité lucrative	33'990	33'464	33'875	0%
- Dont cotisants au minimum	27'843	26'929	27'722	0%

Au cours de l'année 2015, la Caisse de compensation comptabilisait 33'875 affiliés sans activité lucrative, dont plus de 80%, étudiants inclus, n'étaient astreints qu'au paiement du montant minimal de cotisation. Il faut noter en effet qu'en principe la Caisse genevoise de compensation est tenue d'affilier toute personne sans activité lucrative domiciliée dans le canton.

Cotisations AVS/AI/APG

Cotisations	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Cotisations paritaires AVS/AI/APG (MCHF)	787.7	791.9	806.0	2%
Cotisations personnelles (MCHF)	90.3	102.5	100.2	11%
Cotisations chômage (MCHF)	160.6	165.2	167.3	4%

Les cotisations personnelles, qui comprennent les cotisations des personnes sans activité lucrative et celles des indépendants, ont augmenté de 11% durant cette période, grâce à la mise en place de la taxation automatique, ainsi que d'une task force pour la gestion des cotisations arriérées. Le nombre d'affiliés sans activité restait stable et celui des personnes de condition indépendante augmentait de 3%.

Contrôles d'employeurs

La Caisse dispose de son propre service de révision et a effectué pendant l'année 2015 un total de 973 contrôles d'employeurs. Le nombre de contrôles n'a pas baissé entre 2013 et 2015, cependant le montant des reprises a diminué de 23%, suivant ainsi la tendance au niveau suisse. A ce propos, on peut relever que l'utilisation de logiciels de salaires certifiés se généralise auprès des employeurs, ce qui réduit fortement les erreurs de saisie.

Contrôles d'employeurs	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Nombre				
Avec reprise	339	284	323	-5%
Avec restitution	49	58	55	12%
Sans reprise	595	597	595	0%
Total	983	939	973	-1%
Montant (MCHF)				
Avec reprise	14.8	11.9	11.3	-23%
Avec restitution	-0.9	-2.7	-1.2	30%
Total	13.8	9.2	10.0	-27%

Recouvrement

La Caisse accorde des sursis au paiement par mensualités pour le recouvrement des cotisations dues. L'augmentation du nombre de ces sursis accordés entre 2013 et 2015 est liée à l'augmentation des montants dus. Le nombre de procédures de poursuites augmente, ainsi que les montants en poursuite. Ce phénomène est lui aussi explicable par la persistance des difficultés économiques rencontrées dans le canton.
Cependant, dans son rôle de caisse supplétive, la Caisse cantonale est tenue d'accepter nombre d'affiliés dont il est connu à l'avance qu'ils ne pourront verser leurs cotisations et qui sont exclus d'autres caisses.

Recouvrements	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Sursis accordés	5'344	5'526	5'519	3%
Montants dus (MCHF)	17.1	18.1	17.4	2%

Réparations de dommage

Réparations de dommage	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Nombre de décisions	122	99	80	-34%
Montants réclamés (MCHF)	5.1	4.8	4.2	-18%

Les cotisations ne peuvent plus être recouvrées par les voies ordinaires lorsqu'un employeur est déclaré en faillite ou est insolvable. Dans ces cas, la Caisse entreprend des procédures à l'égard des organes responsables sur la base de l'art. 52 LAVS. Le nombre de ces décisions montre une tendance à la baisse au cours des trois dernières années, cependant le montant moyen réclamé augmente et il est actuellement de CHF 52'000.- par employeur (CHF 42'000.- en 2013).

Prestations AVS/AI/APG

Demandes de rentes	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Nombre de nouvelles rentes AVS	3'583	3'646	3'630	1%
Nombre de rentiers AVS	46'138	47'228	47'975	4%
Nombre de nouvelles rentes AI	1'196	1'143	1'306	9%
Nombre de rentiers AI	12'813	12'859	12'864	0%

Le nombre de nouvelles rentes AVS reste stable en 2015 par rapport aux années précédentes.

Montant des rentes AVS et AI	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Rentes AVS ordinaires (MCHF)	896.76	914.08	932.40	4%
Rentes AI (MCHF)	144.84	146.50	146.80	1%

En ce qui concerne les rentes de l'assurance-invalidité, le volume des nouveaux rentiers AI est resté stable ces dernières années.

Nombre d'allocations pour perte de gain	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Régime des APG militaires				
Salariés	5'522	5'707	6'158	12%
Indépendants	154	125	134	-13%
Non-actifs	6'906	7'739	7'784	13%
Salariés + indépendants	14	30	28	100%
Total	12'596	13'601	14'104	12%
Régime fédéral des allocations de maternité				
Demandes d'allocations maternité	1'997	1'957	2'296	15%
Montant des APG militaires et maternité (régime fédéral)				
APG militaires (MCHF)	38.2	40.1	42.9	12%
Montants des allocations maternité (MCHF)	24.8	25.6	27.7	12%

Le nombre d'allocations pour perte de gain dans le régime militaire et maternité est en augmentation soutenue entre 2013 et 2015 (+12% et +15% respectivement).

Procédures de poursuites	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Réquisitions de poursuites	9'965	10'410	10'867	9%
Montants dus (MCHF)	31.5	32.9	35.0	11%
Réquisitions de continuer	5'733	5'392	6'012	5%
Montants dus (MCHF)	17.6	17.0	21.0	20%

Pour assurer la sauvegarde de ses droits, la Caisse intervient dans des procédures de faillites. Le nombre de faillites reste stable entre 2013 et 2015, +1% selon l'Office cantonal de la statistique.

Recours devant les tribunaux

Les assurés ont la possibilité de contester les décisions de la Caisse genevoise de compensation auprès de la CJCAS (Cour de justice, Chambre des assurances sociales). En 2015, 113 recours ont été interjetés dont 61% concernaient la perception des cotisations et 39% les prestations. La CJCAS a donné raison, entièrement ou partiellement au recourant dans 25% des dossiers qu'elle a traités. Parmi les 107 recours sur lesquels la chambre a statué, 10 ont été admis, 17 admis partiellement et 32 dossiers rayés ou retirés du rôle.

Recours auprès des tribunaux de 1ère instance	2013	2014	2015
Recours déposés	123	110	113
Recours liquidés	123	140	107
Recours admis	21	30	10
Recours admis partiellement	11	12	17
Recours rejetés	49	56	45
Recours retirés/rayés	39	38	32
Recours irrecevables	3	4	3
Recours pour lesquels la Caisse perd au moins partiellement la cause	26%	30%	25%

CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La hausse des prestations en 2012 (le montant des allocations pour enfants passant de CHF 200.- à CHF 300.- par mois et celui de l'allocation de formation professionnelle de CHF 300.- à CHF 400.- par mois) a entraîné une augmentation globale de 54% des montants versés pendant cette période. Entre 2013 et 2015, une augmentation globale de 12% est enregistrée (8% pour la CAFAC, 14% pour le SCAF, 24% pour la CAFNA et 12% pour la CAFI).

Nombre d'allocations familiales versées par année	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Allocations pour enfants	569'244	598'600	621'130	9%
Allocations de formation professionnelle	221'298	231'107	235'762	7%
Primes de naissance	1'994	2'074	2'100	5%
Primes d'accueil	12	7	11	-8%

Montants versés par les caisses gérées par la CC (MCHF)	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
CAFAC	133.3	135.8	144.5	8%
SCAF	77.7	84.0	88.9	14%
CAFNA	30.0	33.1	37.2	24%
CAFI	15.5	16.5	17.3	12%
Montant global	**256.4**	**269.4**	**287.8**	**12%**

Dans le régime fédéral d'allocations familiales dans l'agriculture, le nombre de bénéficiaires d'allocations pour les travailleurs agricoles en région de plaine est resté stable (-1% en 3 ans). Ces travailleurs perçoivent en outre une allocation mensuelle de ménage de CHF 100.- s'ils sont mariés ou ont des enfants. Quant au régime touchant les agriculteurs indépendants, c'est tant le nombre de bénéficiaires que celui d'allocations versées qui baissent de manière importante. A noter que les allocataires de ce régime ne peuvent bénéficier d'allocations de ménage.

Ouvriers agricoles en région de plaine (Effectifs au 31.07.2015)	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Bénéficiaires d'allocations	263	262	261	-1%
Enfants ayant bénéficié d'allocations	215	202	198	-8%
Enfants ayant bénéficié d'allocations de formation professionnelle	66	68	58	-12%
Bénéficiaires d'allocations de ménage	298	310	252	-15%

Agriculteurs indépendants (Effectifs au 31.12.2015)	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Bénéficiaires d'allocations	54	48	41	-24%
Enfants ayant bénéficié d'allocations	49	39	29	-41%
Enfants ayant bénéficié d'allocations de formation professionnelle	39	38	33	-15%

ASSURANCE-MATERNITÉ CANTONALE

Comme l'autorise la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain, le canton de Genève a prévu des prestations plus favorables quant à la durée du droit aux allocations et au montant de l'allocation.
Les femmes qui remplissent les conditions d'octroi de l'allocation de maternité cantonale ont droit ainsi à 16 semaines d'allocation correspondant à 80% du gain assuré (mais au maximum CHF 280.- par jour).

Les prestations fédérales couvrent uniquement les 14 premières semaines à concurrence de CHF 196.-, le complément étant pris en charge par le régime cantonal.
La légère augmentation du nombre de ces bénéficiaires se reflète dans celle du montant du complément cantonal.

Femmes ayant bénéficié d'un congé de maternité	2013	2014	2014	Evolution 2013-2015
Débuté dans l'année précédente et pris fin dans l'année en cours	547	563	568	4%
Uniquement dans l'année en cours	1'245	1'288	1'353	9%
Débuté dans l'année et prenant fin l'année suivante	413	470	572	38%
Total	2'205	2'321	2'493	13%

Montant du complément cantonal aux allocations maternité fédérales	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Montant (MCHF)	6.7	6.7	7.4	10%

Quant aux allocations d'adoption, seules onze personnes en ont bénéficié en 2015 (sept mères et quatre pères).

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Demandes

Depuis plusieurs années, l'Office de l'assurance-invalidité constate une augmentation régulière et soutenue du volume des premières demandes concernant une réadaptation ou une rente. Ainsi en 2015, l'Office a reçu 3'128 premières demandes pour ce type de prestation, soit une augmentation de 10% depuis 2013. L'Office est donc amené à consentir d'importants efforts pour tenter de mettre en valeur l'éventuelle capacité de travail résiduelle de nos assurés. Ces efforts sont reflétés entre autres par la proportion importante d'assurés bénéficiant pour la première fois d'une prestation d'intervention précoce (61% des demandeurs). L'augmentation du volume des demandes conduit à une implication de plus en plus soutenue de notre service de réadaptation et reflète le défi majeur auquel l'Office AI est confronté : intervenir au plus vite et le plus efficacement possible dans un contexte où le marché du travail est très tendu et où le volume des demandes augmente de manière soutenue sans que cela soit le cas pour les ressources disponibles.

Demandes Réadaptation-rente et mise sur pied de mesures	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Premières demandes déposées pour une réadaptation ou une rente	2'834	3'009	3'128	10%
Assurés reçus en intervention précoce	1'764	2'282	1'917	9%
Bénéficiaires pour la première fois d'une mesure IP autre que l'orientation	1'104	1'313	1'215	10%
Pourcentage d'assurés reçus en intervention précoce	62%	76%	61%	-1%
Pourcentage de demandes aboutissant à une mesure IP (hors orientation)	39%	44%	39%	0%

La gestion orientée vers les résultats et la transparence

La gestion de l'assurance est résolument orientée vers la transparence et les résultats, raison pour laquelle les indicateurs de performance établis par l'organe de surveillance sont suivis avec attention. Ces indicateurs permettent à la fois une comparaison objective entre les divers offices helvétiques et le suivi de l'activité en interne ; ils définissent clairement les résultats attendus et documentent la manière de les évaluer.

Dans ce système, l'indicateur 1 mesure le succès durable de la réadaptation professionnelle. Cet indicateur met en lumière les nombreux efforts consentis dans ce cadre par l'Office et tout particulièrement l'implication personnelle de nos collaborateurs pour orienter, accompagner, conseiller et former au mieux les personnes atteintes dans leur santé. L'Office de Genève obtient des résultats tout à fait satisfaisants sur le plan national, tout particulièrement si nous tenons compte de la situation économique de notre canton peu favorable à la réadaptation.

Taux de capacité de gain 1 an après les mesures professionnelles

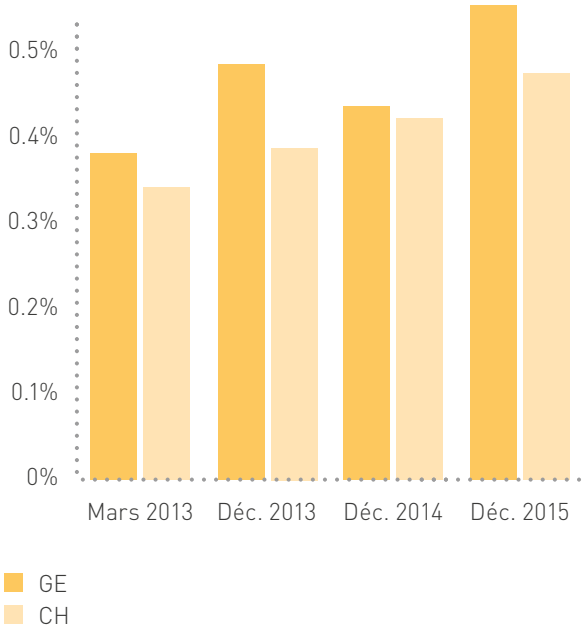

Volume entrées, liquidations et demandes en suspens à la fin 2015

Une des priorités de l'Office consiste dans la nécessité de donner une réponse aussi rapide que possible à ses assurés. L'accent est donc mis sur une réadaptation professionnelle précoce, conformément aux préceptes de la LAI. D'importants efforts ont été consentis au cours de ces dernières années pour accélérer la procédure. Parallèlement, il convient de noter l'importance du volume des affaires traitées, toutes prestations confondues : 27'560 décisions ont été émises, dont 23'607 (86%) concernaient l'AI et 3'953 (14%) l'AVS. Parmi les décisions AI, 20% étaient des premières décisions pour l'assuré concerné. D'autre part, l'Office poursuit la politique de révisions ciblées mise en œuvre en 2015, qui vise à sélectionner en amont les dossiers pour lesquels une modification du degré de rente semble a priori possible, et limite ainsi le volume des rentes réexaminées (si en 2013, 4'695 rentes ont été révisées, ce volume n'était plus que de 753 en 2015).

Volume des affaires traitées	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Volume des décisions	26'688	26'374	27'560	3%
Décisions concernant l'AI	23'111	22'666	23'607	2%
Dont premières décisions AI	4'079	4'770	4'652	14%
Premières décisions d'octroi AI	2'791	3'233	2'942	5%
Premières décisions de refus AI	1'288	1'537	1'710	33%
Décisions concernant l'AVS	3'577	3'708	3'953	11%
Décisions d'octroi AVS	2'947	3'210	3'411	16%
Décisions de refus AVS	630	498	542	-14%
Pourcentage de décisions concernant l'AI	87%	86%	86%	

Quant aux 74'030 factures payées en 2015, leur montant global s'élève à 107 millions de francs (103 millions pour l'AI et 4 millions pour l'AVS). Ces factures concernent notamment les mesures de réadaptation professionnelle ainsi que les moyens auxiliaires et les mesures médicales financées par l'assurance-invalidité (cf. chapitre sur les mesures médicales et les moyens auxiliaires ci-après).

Volume des factures	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Factures AI	68'957	65'522	67'967	-1%
Montant des factures AI (MCHF)	93	99	103.1	11%
Factures AVS	6'211	6'370	6'063	-2%
Montant des factures AVS (MCHF)	3	4	3.5	4%
Volume global des factures individuelles	75'168	71'892	74'030	-2%
Montant global des factures (MCHF)	96	102	107	11%

En 2015, l'Office a enregistré 14'460 demandes dont 4'808 premières demandes AI, 5'847 demandes subséquentes AI, dont 699 révisions de rentes, 144 révisions d'impotence AI ainsi que 3'805 demandes concernant des assurés en âge AVS (parmi lesquelles on dénombre 159 révisions d'impotence).

De plus en plus d'assurés déposent une demande concernant la rente ou la réadaptation : en 2015, 4'135 assurés ont déposé une demande pour cette prestation – hors révision – soit une augmentation de 13% par rapport à 2013, année où l'Office avait enregistré 3'652 demandes de ce type. Dans ce contexte, il faut signaler qu'actuellement environ 25% des premières demandes AI concernent des assurés au bénéfice de l'aide sociale (17% en 2008). Globalement, hors révision, le volume des demandes AI, y compris les demandes subséquentes, augmente sensiblement (+10% en deux ans). Environ 30% des demandes AI concernent des assurés mineurs, dont l'annonce porte principalement sur une demande de prise en charge de mesures médicales (1'184 premières demandes de mesures médicales déposées en 2015).

Demandes	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Total des demandes reçues	**16'516**	**14'269**	**14'460**	**-12%**
Premières demandes AI reçues	4'134	4'709	4'808	16%
Premières demandes AI reçues concernant les assurés majeurs	2'898	3'428	3'543	22%
Premières demandes AI reçues concernant les assurés mineurs	1'236	1'281	1'265	2%
% de demandes pour assurés mineurs	30%	27%	26%	
Demandes subséquentes AI	8'787	5'907	5'847	-33%
Demandes subséquentes AI concernant les assurés majeurs	7'974	4'011	4'067	-49%
Demandes subséquentes AI concernant les assurés mineurs	813	1'896	1'780	119%
Demandes d'allocations pour impotences AVS	1'046	1'046	1'082	3%
Demandes de moyens auxiliaires AVS	2'549	2'607	2'723	7%
Premières demandes liquidées	**4'079**	**4'770**	**4'652**	**14%**
Premières demandes en cours	**1'146**	**1'063**	**1'214**	**6%**

Le volume des suspens des premières demandes s'établit fin 2015 à 1'214, soit une augmentation de 6% par rapport à 2013. L'Office optimise au mieux ses processus pour statuer au plus vite en tirant profit de l'entier des outils mis à disposition (interventions en amont du processus, mesures d'intervention précoce, traitement moins administratif des dossiers). Toutefois, l'augmentation des annonces et la complexification des dossiers au niveau médical sont des facteurs influençant à la hausse le volume des premières demandes en suspens.

Volume des demandes AI sans décision

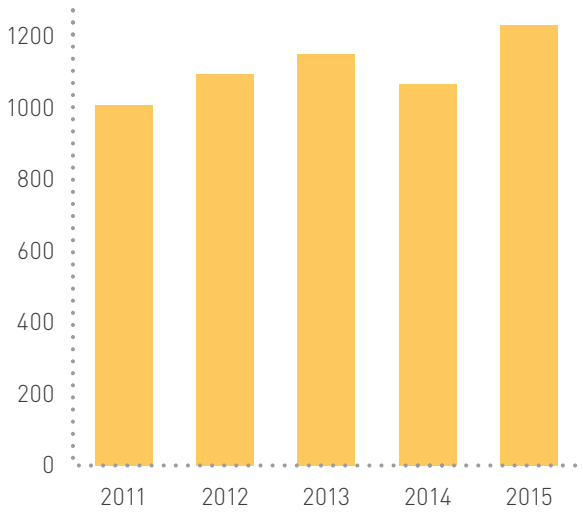

Mesures professionnelles

En 2015, l'Office a examiné la possibilité d'octroyer des mesures professionnelles pour 2'937 assurés. Parmi ces dossiers, 68% (2'010) concernaient des bénéficiaires potentiels de mesures d'intervention précoce, les autres dossiers ayant été examinés sous l'angle de mesures conventionnelles de réadaptation professionnelle.

Le nombre de bénéficiaires de mesures professionnelles ou de placement est en augmentation constante : ainsi, en 2013, l'Office a octroyé des mesures professionnelles ou de placement à 2'229 assurés alors qu'en 2015 ce sont 2'645 assurés qui se sont vu octroyer des prestations soit une augmentation de 19% en deux ans.

Il semble cependant qu'un seuil de faisabilité soit atteint. En effet, bien que le volume des demandes déposées augmente, les caractéristiques particulières aux assurés ne permettent pas toujours de mettre sur pied des mesures. Conformément aux objectifs de la Ve et de la VIe révision de l'AI, l'Office met tout en œuvre pour tenter de mettre à profit les ressources de l'assuré. L'Office mise sur la rapidité de la mise en place de mesures professionnelles pour éviter la détérioration ou la chronicisation de l'état de santé de l'assuré et favoriser ainsi la réintégration dans le milieu du travail. On note que la mise en place de mesures d'intervention précoce s'est faite de manière ciblée. Tout particulièrement dans le contexte de la réadaptation, les mots d'ordre sont donc avant tout réalisme, rapidité de la première intervention et efficacité.

Bénéficiaires de mesures professionnelles

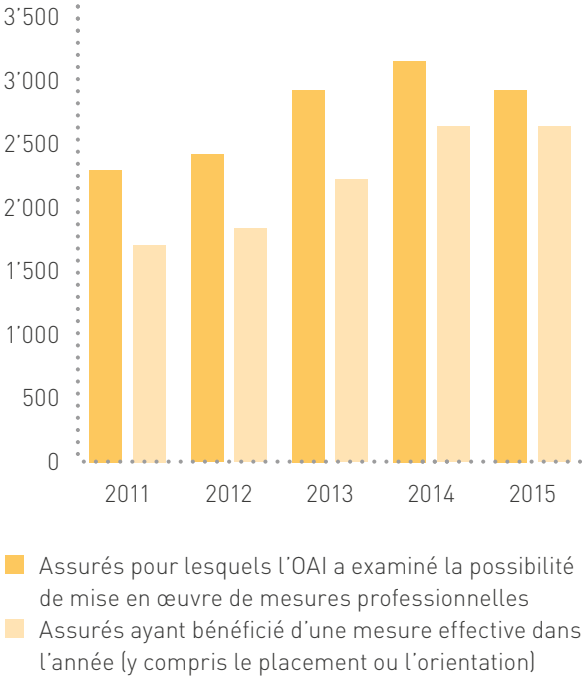

Volume des mesures professionnelles	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Assurés pour lesquels l'OAI a examiné la possibilité de mise en œuvre de mesures professionnelles, en ouvrant un mandat à la réadaptation	2'933	3'161	2'937	0%
Assurés ayant bénéficié d'une mesure effective dans l'année (y compris le placement ou l'orientation)	2'229	2'643	2'645	19%

Premières décisions de rentes

En 2015, l'OAI a pris 2'817 premières décisions de rentes dont 1'493 (53%) se sont soldées par un refus. Quant aux 1'324 décisions d'octroi de rentes, 71% (988) portaient sur des rentes entières et 13% (171) sur des demi-rentes. Plusieurs facteurs concourent à une évolution en dent de scie des premières décisions de rentes. Premièrement, des facteurs structurels tels que la mise en œuvre des mesures de prévention de la Ve révision (précocité de la détection, nouvelles mesures mises à disposition et accélération du processus de traitement administratif des dossiers) donnent une tendance vers un taux plancher. Deuxièmement, des facteurs conjoncturels, tout particulièrement les difficultés à mettre sur pied les expertises médicales, créent des effets de vague. L'Office intervient régulièrement pour tenter de résoudre ces problématiques, en particulier par le biais de sa commission d'activation des dossiers, et en sensibilisant le service médical régional pour qu'il veille, dans la mesure du possible, à ce que la durée de l'instruction médicale soit contenue.

La difficulté principale dans le traitement des dossiers provient de la complexification de l'analyse médicale. En effet, la proportion d'assurés souffrant d'atteintes complexes et multiples ne cesse d'augmenter. Afin de pouvoir statuer conformément à la loi, dans ces cas, il est parfois nécessaire de procéder à des expertises multidisciplinaires. Les expertises de ce type sont attribuées depuis 2012 de manière aléatoire à des centres d'expertises reconnus par l'OFAS. Le traitement par ces centres d'expertises remplissant les conditions de qualité définies par une convention conclue avec l'OFAS permet de garantir au niveau helvétique l'égalité de traitement. Cependant, la capacité de ces centres d'expertise s'est avérée chroniquement insuffisante. L'Office AI a pris des mesures en 2014 pour contenir le volume des expertises mandatées au strict nécessaire. Ainsi, le service médical régional, qui avait demandé 456 expertises pluridisciplinaires en 2013, n'en a requis que 268 en 2014 et 89 en 2015. Dans toute la mesure du possible, les dossiers nécessitant plusieurs avis d'experts sont soumis au SMR ou font l'objet d'expertises bi-disciplinaires.

Décisions de rentes

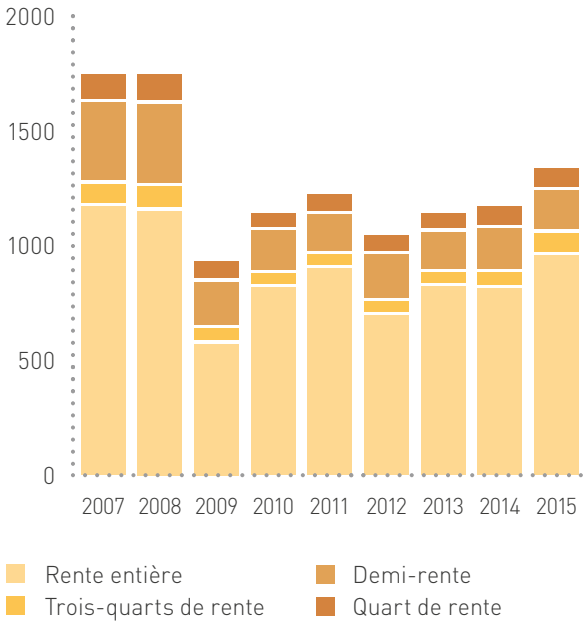

Quant à la population des nouveaux bénéficiaires de rente, 9% sont des assurés de moins de 25 ans, alors que 23% des assurés sont âgés de plus de 58 ans. La réadaptation professionnelle de personnes en fin de carrière professionnelle est souvent rendue extrêmement ardue tant par leur plus grande difficulté à apprendre des compétences nouvelles que par la structure même du marché de l'emploi qui discrimine cette catégorie de travailleurs. Quant aux jeunes assurés bénéficiant pour la première fois de la prestation de rente, il s'agit principalement de personnes atteintes durablement et de manière très importante dans leur santé avant même l'arrivée sur le marché de l'emploi. Il faut noter dans ce cadre que problématiques psychiatriques et troubles de la personnalité sont les motifs majeurs conduisant à l'octroi de rentes chez les jeunes assurés. Alors que la proportion de nouveaux bénéficiaires de rentes avec atteinte psychique ou psychiatrique est globalement de 43%, cette proportion atteint 66% pour nos nouveaux bénéficiaires de moins de 25 ans.

Révisions de rentes

En 2012, la VIe révision de la LAI entrait en vigueur avec deux objectifs principaux :

- favoriser la réadaptation des bénéficiaires de rente sur le principe de la primauté de la réadaptation sur la rente,
- instaurer une contribution d'assistance pour favoriser l'autonomie et la responsabilité propre des personnes bénéficiant d'une allocation pour impotent et vivant à domicile.

Il s'agit donc pour l'Office AI de repérer les bénéficiaires de rentes pour lesquels une révision pourrait être susceptible d'aboutir à une modification du degré de la rente. Il y a deux catégories principales d'assurés pour lesquels une révision s'impose. Premièrement, les assurés dont l'état de santé s'est suffisamment dégradé pour ouvrir le droit à un degré de rente supérieur. Deuxièmement, les bénéficiaires de rente qui ont encore des ressources leur permettant, après la mise en place éventuelle d'une mesure de nouvelle réadaptation, de récupérer une capacité de gain, entière ou partielle, exploitable sur le marché économique primaire. Pour ces assurés, outre les mesures de réadaptation proprement dites, l'octroi de conseils et d'un suivi peut être accordé pour faciliter la réinsertion professionnelle.

En 2013, l'Office avait révisé un nombre important de prestations de rentes et dû constater que, malgré les instruments de la VIe révision, 94% des révisions ainsi effectuées ne menaient à aucun changement de la prestation. Une politique de révisions plus ciblées a donc été mise en œuvre, basée sur un tri qualitatif des dossiers visant à concentrer les efforts sur des dossiers de rente où il était possible de supputer un changement concret de la situation ou une possibilité effective de mettre en valeur une capacité de gain résiduelle. L'Office AI a poursuivi cette politique de révisions ciblées en 2015.

La difficulté à opérer des révisions qui se concluent par une modification de la prestation est probablement liée à la typologie des rentiers dont une importante proportion (47%) souffre d'une atteinte psychiatrique. Nous constatons aussi l'importante problématique de désinsertion sociale dont peut souffrir cette catégorie de la population, ce qui rend parfois utopique la tentative de remettre sur le marché de l'emploi des personnes n'ayant plus travaillé pendant plusieurs années. Ainsi l'Office axe sa stratégie sur un suivi plus rapproché des nouveaux bénéficiaires de rentes, notamment pour les jeunes assurés souffrant de troubles psychiatriques.

Révisions	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Volume des rentes révisées	4'695	761	786	-83%
Volume des révisions sans changement de degré de la rente	4'432	570	633	-86%
Volume des révisions diminuées ou supprimées	116	63	49	-58%
Volume des révisions avec augmentation du degré de la rente	157	128	104	-34%
Nombre d'assurés bénéficiant de mesures de nouvelle réadaptation	29	58	61	110%

Mesures médicales

L'AI prend en charge toutes les mesures médicales requises pour traiter l'infirmité congénitale. Elle assume aussi les frais d'un petit nombre de traitements d'affections contractées (par exemple : la cataracte). Dans tous les cas, toutes les mesures médicales AI ne peuvent être remboursées que jusqu'à l'âge de 20 ans. 51% des 67'967 factures AI concernent cette prestation et ont totalisé un montant de 46.5 millions de francs, soit un coût moyen de CHF 8'677 par bénéficiaire (en 2013 : CHF 8'298.-, +5%)

Mesures médicales	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Demandes déposées	2'491	2'512	2'478	-1%
Prestations octroyées	2'124	2'093	2'123	0%
Nombre de factures	34'891	33'096	34'632	-1%
Nombre de bénéficiaires	5'068	5'068	5'838	6%
Coût (MCHF)	42.1	43.5	46.5	11%

Moyens auxiliaires (AI et AVS)

L'AI alloue à la personne assurée invalide les moyens auxiliaires nécessités par son invalidité pour exercer une activité lucrative, accomplir ses travaux habituels (par ex. le ménage), fréquenter une école, suivre une formation professionnelle, acquérir une accoutumance fonctionnelle. De plus, les assurés en âge AVS ont droit à la prise en charge de certains moyens auxiliaires tels qu'appareils auditifs, fauteuils roulants sans moteur, perruques, lunettes-loupes, etc.

En 2015, l'Office AI a ainsi reçu 5'180 demandes de moyens auxiliaires dont 2'457 pour des assurés AI (47%) et 2'723 pour des assurés en âge AVS. 4'603 décisions concernaient l'octroi de moyens auxiliaires (certaines pouvant concerner la même demande lorsque l'assuré se voit accorder plusieurs prestations). Parallèlement, 545 décisions de refus (11%) ont été rendues.

Les appareillages acoustiques représentent les moyens auxiliaires les plus accordés par notre assurance, soit 39% en 2015 (1'800) ; parmi les autres appareils fréquemment alloués, les fauteuils roulants représentent 13% du volume, les chaussures orthopédiques 18% et les perruques 9%, quant aux autres moyens auxiliaires chacun représente 5% ou moins du volume total.

Moyens auxiliaires	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Demandes déposées AI	2'518	2'622	2'457	-2%
Prestations octroyées AI	2'221	2'233	2'186	-2%
Demandes déposées AVS	2'549	2'609	2'723	7%
Prestations octroyées AVS	2'237	2'283	2'417	8%

Allocation pour impotent (AI et AVS)

Les personnes assurées qui ont besoin régulièrement et d'une façon importante de l'aide directe ou indirecte d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie ou de soins permanents, voire d'une surveillance personnelle permanente sont impotentes au sens de l'AI. Sont également considérées comme impotentes les personnes assurées majeures qui vivent chez elles et qui ont besoin en permanence d'un accompagnement régulier pour faire face aux nécessités de la vie. Il s'agit de prestations d'assistance qui permettent une vie autonome à la maison, d'un accompagnement pour les activités hors du domicile ou pour parer au risque d'isolement durable du monde extérieur.

L'impotence peut être de trois degrés : faible, moyenne, grave. Le montant de l'allocation varie en fonction du degré d'impotence et diffère selon que la personne assurée réside dans un home ou si elle vit à domicile.

Introduite dans le cadre de la VI[e] révision de l'AI, la contribution d'assistance permet aux personnes assurées ayant droit à une allocation pour impotent et à même de mener une vie suffisamment autonome d'engager elles-mêmes une ou plusieurs personnes pour leur fournir l'assistance individuelle dont elles ont besoin. Les frais sont couverts par la contribution d'assistance versée par l'AI. Elle permet notamment aux personnes mineures de suivre la scolarité ordinaire.

En 2015, 1'295 demandes pour des allocations pour impotences ont été déposées, dont 77% (1'162) concernaient des assurés en âge AVS. L'Office a traité 1'510 dossiers, dont 326 (22%) se sont soldés par un refus.

Quant à la contribution d'assistance, 47 demandes nous sont parvenues. 65 assurés bénéficient actuellement de cette prestation dont 20 mineurs.

Octrois et refus d'allocation pour impotents 2015

	Mineurs	Adultes	AVS	Total 2015	% AVS
A la maison - Degré faible	7	103	188	298	63%
A la maison - Degré moyen	17	33	236	286	83%
A la maison - Degré grave	12	7	134	153	88%
Total à la maison	**36**	**143**	**558**	**737**	**76%**
En home - Degré faible		3	6	9	67%
En home - Degré moyen		0	152	152	100%
En home - Degré grave		12	274	286	96%
Total en home		**15**	**432**	**447**	**97%**
Refus d'impotence	**15**	**139**	**172**	**326**	**53%**
Total général	**51**	**297**	**1'162**	**1'510**	**77%**

Lutte contre la fraude

Le secteur de lutte contre la fraude a reçu, en 2015, 84 dénonciations. 25 affaires ont fait l'objet d'une instruction sous l'angle de la LFA et il y avait, fin 2015, 52 mandats en cours (82 fin 2013). Le nombre de cas donnant lieu à des surveillances externes est faible : 2 surveillances ont été mandatées en 2015. Cet instrument est en effet utilisé de manière très ciblée afin de clarifier des situations particulièrement sensibles.

A noter qu'en 2015, 12 rentes ont été supprimées ou diminuées dans le cadre de dossiers examinés sous l'angle de la lutte contre la fraude. En termes financiers nous pouvons estimer que les actions menées en 2015 représentent une économie à terme de 6 millions de francs pour l'assurance. Il s'agit d'une économie projetée basée sur des données moyennes concernant les montants et la durée estimés des rentes.

Depuis le début de la LFA, 9 plaintes pénales ont été déposées.

Concernant les recours, les dossiers LFA se situent dans le même taux de succès que les autres cas (voir ci-après). En effet, entre 2015 et avril 2016, la CJCAS nous a donné gain de cause dans 5 affaires sur 11 recours. Parmi les 6 cas perdus, 1 est un renvoi pour instruction complémentaire et 2 sont pendants devant le TF.

Service des enquêtes

Le service des enquêtes a rendu son avis dans 1'079 dossiers en 2015 (2013 : 1'079). Il s'agit de 46 enquêtes pour contribution d'assistance, 885 enquêtes à domicile dont 512 (53%) concernaient la prestation d'impotence, 133 enquêtes pour indépendants et 33 mandats dans le cadre de l'instruction de dossiers concernant un soupçon d'abus.

Recours devant les tribunaux

Les assurés ont la possibilité de contester les décisions de l'Office AI auprès de la Cour de justice à la Chambre des assurances sociales (CJCAS). En 2015, l'Office AI de Genève a émis 9'845 décisions de refus dont 1'542 concernant les rentes, 129 concernant l'impotence et 8'223 concernant l'ensemble des autres prestations. Parmi ces refus, 332 ont donné lieu à un recours à la Chambre cantonale. La grande majorité de ces recours concerne la prestation de rente (77%).

La CJCAS a donné raison, entièrement ou partiellement au recourant – ou a renvoyé pour instruction – dans 55% des dossiers qu'elle a traités. Parmi les 299 recours sur lesquels la CJCAS a statué, 64 ont été admis, 48 admis partiellement et 53 dossiers renvoyés à l'Office pour une instruction complémentaire.

Le Tribunal fédéral a parallèlement statué sur 20 recours interjetés par l'Office AI ; la décision de l'Office a été confirmée par cette juridiction dans 60% des cas.

Recours auprès des tribunaux de 1ère instance	2013	2014	2015	Evolution 2013-2015
Recours déposés	347	313	332	-4%
Recours liquidés	287	273	299	4%
% office non suivi	52%	61%	55%	
Volume des recours pour rente	261	219	256	-2%
Volume des refus, diminution et suppression de rentes	1'300	1'532	1'542	19%
Taux recours sur rentes / décisions de refus, diminution ou suppression de rentes	20%	14%	17%	

COMPTES ET RÉSULTATS

Résultats de l'activité 2015

Comptes d'administration 2015 – Regroupement OCAS

Le bénéfice net des comptes d'administration « Regroupement OCAS » se monte à la fin de l'année 2015 à CHF 5.7 Mio, soit une baisse de CHF -3.2 Mio (-35.8%) par rapport à 2014. Les résultats sur capitaux, très faibles cette année, sont loin du rendement de 2014. Les recettes progressent quant à elles de +3.6% donnant un signal fort sur notre résultat opérationnel.

Le résultat opérationnel regroupé atteint CHF 5.2 Mio (+28.7%) ce qui témoigne effectivement de la bonne santé du groupe. Les résultats opérationnels par institution sont représentés comme suit :

- CCGC : +1'530 kCHF
- CAFAC : +3'080 kCHF
- SCAF : +370 kCHF
- CAFNA : +360 kCHF
- LAMat : -160 kCHF

L'augmentation résulte principalement des frais de gestion de +470 kCHF (+1.5%) et des subsides et autres indemnités de +320 kCHF (+11.5%). Cette hausse s'explique d'une part par une croissance moyenne de la masse salariale des employeurs de +1.4% ainsi qu'un rattrapage supérieur sur les années antérieures de +6.6% et d'autre part sur le fait que la participation aux intérêts moratoires est plus importante cette année. Les taxes, sommations et amendes progressent sensiblement de +440 kCHF (+16.9%) en raison du non-respect des délais légaux de retour des attestations de salaires par plusieurs affiliés. Les frais de poursuites récupérés augmentent dans leur ensemble de +70 kCHF (+ 6.6%).

Les autres recettes progressent de +30 kCHF (+5.8%) ; cette augmentation est due essentiellement aux remboursements plus nombreux des prestations salaires.

Les charges de personnel décroissent dans leur ensemble de -0.9%. A noter que seule la variation entre les soldes de 2014 et de 2015 des vacances et des heures supplémentaires a été comptabilisée et que de manière générale, ce solde a diminué en 2015. A signaler également la dissolution d'une provision liée à un litige avec un membre du personnel. Cette affaire a été jugée début 2015 par le Tribunal administratif qui a tranché en faveur de l'OCAS. Il n'y a pas eu de recours au Tribunal fédéral.

Mise à part la baisse des charges liées à l'informatique et des charges de biens et fournitures, les autres postes de dépenses sont en hausse. Les dépenses de fonctionnement progressent de +2.9%.

Les amortissements diminuent de 14.0%. A noter la mise en production retardée du logiciel dédié aux allocations familiales ayant une incidence directe sur les amortissements.

Les placements des capitaux ont dégagé un rendement net en 2015 de +0.34%.

De manière générale, l'année 2015 se démarque par une bonne année opérationnelle dans toutes nos sociétés à l'exception de la LAMat qui reste déficitaire.

Résultats opérationnels - Comptes d'administration (en CHF)

	2014	2015	Evolution 2014-2015
Regroupement OCAS	4'011'754	5'164'317	28.7%
CCGC	(151'219)	1'526'049	1'109.2%
CAFAC	3'492'642	3'077'049	-11.9%
SCAF	512'934	366'111	-28.6%
CAFNA	231'089	357'199	54.6%
LAMat	(73'692)	(162'091)	-120.0%

Résultats opérationnels 2006-2015 (MCHF)

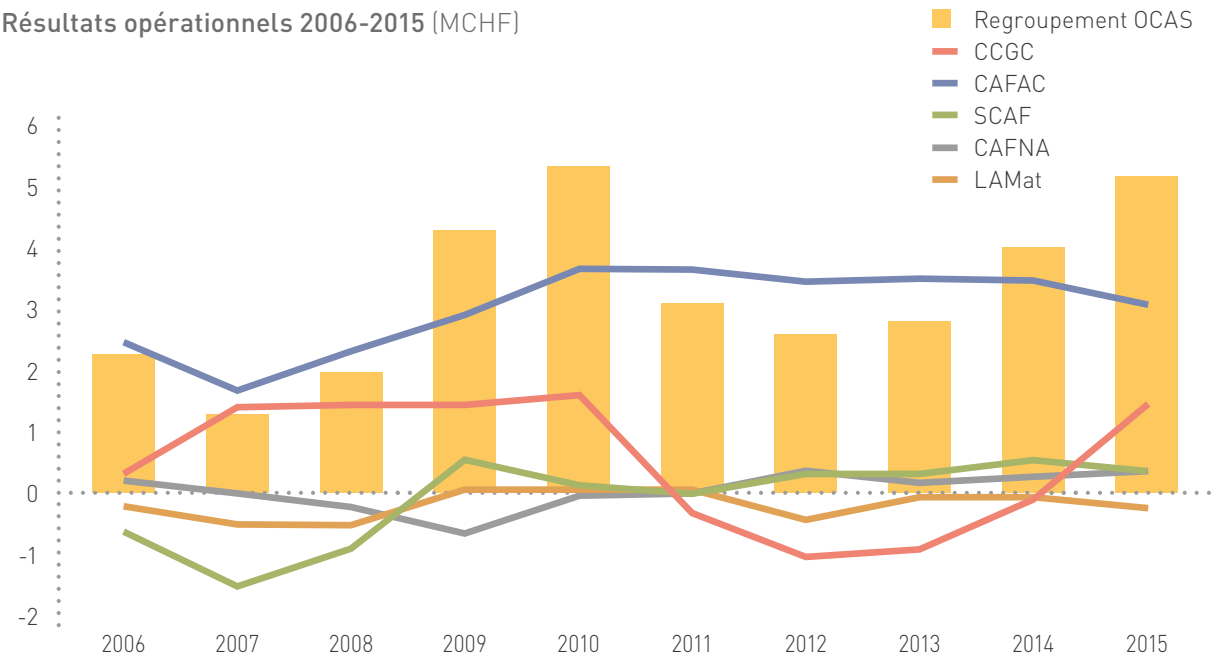

Regroupement OCAS - Comptes d'administration (en CHF)

	2014	2015
Recettes d'administration	**37'247'949**	**38'574'422**
Frais de gestion	30'276'960	30'745'504
Taxes, sommations, amendes	2'603'926	3'044'382
Frais de poursuite récupérés	1'017'783	1'084'717
Autres recettes	603'434	638'132
Subsides fédéraux, autres indemnités	2'745'846	3'061'686
Charges de personnel	**45'675'035**	**45'244'558**
Salaires	37'546'085	36'630'924
Charges sociales	7'611'776	7'984'536
Autres dépenses de personnel	517'174	629'098
Dépenses de fonctionnement	**11'981'536**	**12'323'159**
Informatique	4'196'592	3'591'099
Loyers et charges locatives	4'519'487	4'533'422
Frais de poursuites	1'211'734	1'425'871
Amortissements des taxes, sommations, amendes	745'546	960'744
Charges de biens et fournitures	871'048	834'746
Prestations de tiers et frais divers	437'128	977'277
Total des charges d'administration	**57'656'571**	**57'567'716**
Subventions OFAS en faveur de l'OAI	**25'937'470**	**25'462'012**
Bénéfice opérationnel avant amortissements et intérêts	**5'528'847**	**6'468'717**
Amortissements	**1'517'094**	**1'304'400**
Bénéfice opérationnel	**4'011'754**	**5'164'317**
Charges et produits d'intérêts	**4'876'731**	**543'085**
Produits d'intérêts	5'529'499	1'474'768
Charges d'intérêts	(652'768)	(931'683)
Bénéfice de l'exercice	**8'888'485**	**5'707'402**

OCAS - Comptes d'administration (en CHF)

	2014	2015
Recettes d'administration	**17'369**	**19'315**
Retenues APG maladie	10'017	10'564
Autres produits	7'352	8'751
Charges de personnel	**4'204'901**	**4'889'061**
Jetons de présence	114'100	124'642
Salaires	3'208'136	3'680'042
Charges sociales	703'417	840'199
Autres dépenses de personnel	179'248	244'178
Dépenses de fonctionnement	**5'617'063**	**5'429'342**
Informatique	438'401	209'357
Loyers et charges locatives	4'487'808	4'497'602
Charges de biens et fournitures	608'755	586'157
Prestations de tiers et frais divers	82'099	136'226
Total des charges d'administration	**9'821'964**	**10'318'403**
Résultat avant participations	**9'804'595**	**10'299'088**
Participations	**9'804'595**	**10'299'088**
CCGC	3'378'645	3'509'133
OAI	4'949'377	5'164'132
SCAF	467'760	486'307
CAFAC	450'370	544'828
CAFNA	190'288	197'891
CAFI	192'598	189'391
LAMat	175'557	207'406
Total des participations	**9'804'595**	**10'299'088**

CC - Comptes d'administration (en CHF)

	2014	2015
Recettes d'administration	**22'975'742**	**24'037'000**
Frais de gestion	17'204'318	17'378'924
Taxes, sommations, amendes	2'177'510	2'812'478
Frais de poursuites récupérés	699'857	739'985
Autres recettes	259'889	219'115
Subsides fédéraux, autres indemnités	2'634'168	2'886'498
Charges de personnel	**17'497'278**	**16'740'344**
Salaires	14'442'107	13'565'282
Charges sociales	2'877'602	2'935'473
Autres dépenses de personnel	177'569	239'590
Dépenses de fonctionnement	**4'573'454**	**5'021'945**
Informatique	1'167'390	1'187'152
Loyers et charges locatives	1'514'992	1'496'783
Frais de poursuites	840'255	976'770
Amortissements des taxes, sommations, amendes	577'405	839'387
Charges de biens et fournitures	272'755	259'304
Prestations de tiers et frais divers	200'657	262'548
Total des charges d'administration	**22'070'732**	**21'762'289**
Bénéfice opérationnel avant amortissements et intérêts	**905'009**	**2'274'711**
Amortissements	**1'056'228**	**748'661**
Bénéfice/(Perte) opérationnel(le)	**(151'219)**	**1'526'049**
Charges et produits financiers	**1'854'777**	**193'148**
Produits financiers	2'114'263	572'415
Charges financières	(259'486)	(379'267)
Bénéfice de l'exercice	**1'703'558**	**1'719'197**

SCAF - Comptes d'administration (en CHF)

	2014	2015
Recettes d'administration	**5'229'367**	**5'091'713**
Frais de gestion	4'349'307	4'334'825
Taxes, sommations, amendes	412'358	213'767
Frais de poursuites récupérés	275'561	296'338
Autres recettes	102'563	93'741
Subsides, autres indemnités	89'578	153'042
Charges de personnel	**3'397'604**	**3'138'665**
Salaires	2'804'395	2'542'362
Charges sociales	558'790	550'800
Autres dépenses de personnel	34'419	45'503
Dépenses de fonctionnement	**1'097'681**	**1'320'988**
Informatique	168'981	271'545
Loyers et charges locatives	293'905	283'382
Frais de poursuites	323'526	387'108
Amortissements des taxes, sommations, amendes	156'212	107'376
Charges de biens et fournitures	132'990	112'098
Prestations de tiers et frais divers	22'067	159'479
Total des charges d'administration	**4'495'285**	**4'459'653**
Bénéfice opérationnel avant amortissements et intérêts	**734'082**	**632'060**
Amortissements	**221'148**	**265'949**
Bénéfice opérationnel	**512'934**	**366'111**
Charges et produits financiers	**1'432'241**	**163'302**
Produits financiers	1'586'855	427'421
Charges financières	(154'614)	(264'119)
Bénéfice de l'exercice	**1'945'175**	**529'413**

CAFAC - Comptes d'administration (en CHF)

	2014	2015
Recettes d'administration	**6'341'219**	**6'485'410**
Frais de gestion	6'296'108	6'442'267
Remboursements divers	32'740	31'735
Frais de poursuites récupérés	1'890	1'413
Subsides, autres indemnités	10'481	9'995
Charges de personnel	**2'319'048**	**2'585'767**
Salaires	1'914'172	2'096'921
Charges sociales	381'405	451'743
Autres dépenses de personnel	23'471	37'103
Dépenses de fonctionnement	**398'787**	**645'438**
Informatique	114'702	218'758
Loyers et charges locatives	201'159	229'347
Frais de poursuites	1'335	1'938
Amortissements des taxes, sommations, amendes	-	715
Charges de biens et fournitures	65'311	66'357
Prestations de tiers et frais divers	16'280	128'323
Total des charges d'administration	**2'717'835**	**3'231'205**
Bénéfice opérationnel avant amortissements et intérêts	**3'623'384**	**3'254'205**
Amortissements	**130'742**	**177'155**
Bénéfice opérationnel	**3'492'642**	**3'077'050**
Charges et produits financiers	**1'597'267**	**191'175**
Produits financiers	1'828'262	474'842
Charges financières	(230'995)	(283'667)
Bénéfice de l'exercice	**5'089'909**	**3'268'225**

CAFNA - Comptes d'administration (en CHF)

	2014	2015
Recettes d'administration	**1'435'180**	**1'596'822**
Frais de gestion	1'412'180	1'577'944
Frais de poursuites récupérés	4'770	3'929
Autres recettes	13'811	11'349
Subsides, autres indemnités	4'419	3'600
Charges de personnel	**978'216**	**924'926**
Salaires	807'411	749'349
Charges sociales	160'883	162'216
Autres dépenses de personnel	9'922	13'361
Dépenses de fonctionnement	**170'745**	**240'489**
Informatique	49'409	80'743
Loyers et charges locatives	83'723	81'698
Frais de poursuites	4'497	4'422
Amortissements des taxes, sommations, amendes	-	278
Charges de biens et fournitures	24'028	22'223
Prestations de tiers et frais divers	9'088	51'125
Total des charges d'administration	**1'148'961**	**1'165'415**
Bénéfice opérationnel avant amortissements et intérêts	**286'219**	**431'407**
Amortissements	**55'130**	**74'208**
Bénéfice opérationnel	**231'089**	**357'199**
Charges et produits financiers	**(1'478)**	**73**
Bénéfice de l'exercice	**229'611**	**357'272**

LAMat - Comptes d'administration (en CHF)

	2014	2015
Recettes d'administration	**1'084'584**	**1'093'313**
Frais de gestion	1'015'047	1'011'544
Remboursements divers	12'572	12'028
Taxes, sommations, amendes	14'058	18'137
Frais de poursuites récupérés	35'706	43'054
Subsides, autres indemnités	7'201	8'550
Charges de personnel	**891'529**	**980'202**
Salaires	735'798	794'937
Charges sociales	146'636	171'309
Autres dépenses de personnel	9'095	13'956
Dépenses de fonctionnement	**212'902**	**236'776**
Informatique	61'999	54'004
Loyers et charges locatives	76'950	86'337
Frais de poursuites	42'121	55'633
Amortissements des taxes, sommations, amendes	11'929	12'988
Charges de biens et fournitures	13'749	14'376
Prestations de tiers et frais divers	6'154	13'438
Total des charges d'administration	**1'104'431**	**1'216'978**
Perte opérationnelle avant amortissements et intérêts	**(19'847)**	**(123'665)**
Amortissements	**53'845**	**38'427**
Perte opérationnelle	**(73'692)**	**(162'092)**
Charges et produits financiers	**(6'076)**	**(4'613)**
Produits financiers	119	17
Charges financières	(6'195)	(4'630)
Perte de l'exercice	**(79'768)**	**(166'705)**

OAI - Comptes d'administration (en CHF)

	2014	2015
Recettes d'administration	181'859	270'164
Autres recettes	181'859	270'164
Charges de personnel	20'591'359	20'874'653
Salaires	16'842'201	16'882'073
Charges sociales	3'486'460	3'712'996
Autres dépenses de personnel	262'698	279'583
Dépenses de fonctionnement	5'527'969	4'857'523
Informatique	2'634'111	1'778'897
Loyers et charges locatives	2'348'760	2'355'875
Charges de biens et fournitures	362'215	360'387
Prestations de tiers et frais divers	182'884	362'364
Total des charges d'administration	26'119'328	25'732'176
Résultat avant subventions	(25'937'470)	(25'462'012)
Subventions OFAS	25'937'470	25'462'012

ABRÉVIATIONS

AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Caisses d'allocations familiales
CAFAC	Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales
CAFI	Caisse d'allocations familiales pour les indépendants
CAFNA	Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité
CC	Caisse de compensation
CJCAS	Chambre des assurances sociales
IP	Intervention Précoce
LAMAT	Loi cantonale sur l'assurance-maternité
OAI	Office de l'assurance-invalidité
OCAS	Office cantonal des assurances sociales
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
SCAF	Service cantonal d'allocations familiales

Impressum

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Imprimé sur papier FSC
Copyright : Office cantonal des assurances sociales de Genève
Photographies : White balance
Conception graphique : Daniel Jaquet
Impression : NB Media
Tirage : 450 exemplaires
Juillet 2016

OCAS
Genève

Office cantonal des assurances sociales - Rue des Gares 12 - 1201 Genève - Tél. +41 (0)22 327 27 27 - www.ocas.ch